



Contexte

L'économie numérique est arrivée à un stade où son impact est désormais majeur dans l'économie nationale, européenne et mondiale. En effet, sa composante physique (réseau, datacenter...) n'est pas neutre dans l'aménagement du territoire au même titre que les voies de circulation classique. Depuis l'éclatement de la bulle internet certains acteurs y ont trouvé un niveau de rentabilité important (Google, Microsoft, Facebook, PagesJaunes, Dailymotion, Amazon...). L'économie numérique induit ou participe à la mutation technologique et/ou économique de nombreux secteurs, en particulier, avec l'émergence de l'informatique dans les nuages (*cloud computing*). Elle permet le déroulement de processus de *lean management* (management par les processus) dans les entreprises des services à des fins d'industrialisation de ces secteurs et de recherche de gains de productivité massifs.

La décision du Conseil Constitutionnel garantie aux citoyens (et aux entreprises, syndicats et associations) que l'accès à Internet (qui apparaît comme le vecteur de l'accès physique et logique à l'économie numérique) ne peut être interdit que par décision judiciaire. Ainsi, les débats autour du traité ACTA (Accord Commercial Anti-Contrefaçon), du plan Très Haut Débit, de la mise en place d'un comité stratégique de la filière STIC, et de la numérisation des œuvres ; les consultations en cours autour de la neutralité du Net montrent bien que l'économie numérique et internet en particulier sont sur le point d'entrer dans une nouvelle phase.

La **première phase** a été le partage d'informations entre universitaires, la **seconde** a été l'extension de partage d'informations au grand public et aux entreprises, puis la **troisième** est celle de l'offre de produits et de services via internet. La **nouvelle phase** qui s'ouvre est d'une part, du côté des entreprises de l'intégration de l'économie numérique dans le processus de production (et non plus d'une simple interface) et d'autre part, du côté du grand public pour lequel l'économie numérique est une des voix d'accès au savoir et à la culture mais aussi à une très large palette de produits et de services marchands ou non.

Dans cette période déterminée, qui paye pour quoi ? Qui investit ? Comment se partage le dividende numérique ? Toutes ces questions ne sont pas neutres ni pour la société, ni pour les citoyens, ni surtout pour les entreprises.





La neutralité du net

➤ Une logique en couches

L'économie numérique peut être vue comme une série de couches qui se décomposent de la manière suivante :

- Contenu
 - Exemple : Film, informations...
- Usage
 - Recherche de personnes, Réseaux Sociaux, WorkFlow, ville intelligente...
- Service
 - Installer un service de paiement sécurisé, construire un site internet...
- « Equipement léger »
 - Terminaux (téléphone, tablette...)
- Infrastructure « semi-adhérente »
 - Datacenter...
- Infrastructure « adhérente »
 - Réseau

Les logiques des Opérateurs de Télécom

Les Opérateurs de Télécom ont d'une part, une logique économique d'investissements dans les infrastructures pour aller faire du profit sur les usages ; et d'autre part, une logique d'achat de services pour mettre ces usages à disposition des consommateurs.

En France, le marché des terminaux est subventionné par les Opérateurs de Télécom. Pour ne pas devenir les équipementiers des Opérateurs de télécom, les fabricants développent une logique de financement par les services et/ou les usages (Apple Store, BBM de BlackBerry...)

Les logiques des Opérateurs de Services

Les Opérateurs de services (SSII, par exemple) sont tentés de restreindre leurs réflexions à la manière dont ils vont accompagner leurs clients vers/ou dans l'économie numérique, à l'exception notable des éditeurs de logiciel, qui ne sont pas dans une logique d'investissement en vue de créer des usages. Paradoxalement, alors que le secteur des Services et Logiciels est une force française, nous avons une faiblesse forte dans le monde des usages.

Les logiques des Opérateurs d'usages

Les Opérateurs d'usages (par exemple, Google, Sap...) peuvent être tentés de descendre dans les couches (précédemment évoquées) pour maîtriser leurs coûts et/ou se positionner de manière plus favorable dans la chaîne de valeurs. Leur logique actuelle se fait de deux manières différentes soit un financement via la publicité, soit un financement par un paiement, à la consommation par l'utilisateur (en particulier sur le marché des entreprises). Dans de rares cas, il y a un paiement au forfait d'utilisation. Généralement il y a un lien direct entre l'opérateur d'usage et le consommateur sauf dans le cas des services gérés où le FAI (Opérateur de Télécom) sert d'intermédiaire. Certains équipementiers (Apple, Samsung, BlackBerry) tentent de se positionner sur ce marché d'intermédiaires via les XxxStores.

Les risques de ce modèle en couches

Dans cette modélisation, il y a un risque de création de monopole par couche. En effet, pour des raisons liées aux économies d'échelles qui sont a priori fortes sur tous les segments, les coûts marginaux de production s'abaissent avec le nombre d'utilisateurs. Dans le même temps, l'intérêt d'avoir ou d'utiliser tel ou tel outils ou équipements est objectivement ou subjectivement liés aux nombres d'utilisateurs de cet outil. C'est bien ce qu'ont compris les équipementiers qui développent des outils de communication réservés aux possesseurs d'un terminal. C'est également tout l'enjeu de l'affrontement entre Google et Facebook sur la question des carnets d'adresses. Nous avons une tentation permanente des opérateurs, lorsqu'ils ont atteint une fraction suffisante du marché, de fermer leur standard, pour enfermer le consommateur (particulier ou entreprise) dans son modèle économique. La question de l'interopérabilité reste donc essentielle.

Deux risques sont clairement associés à ce modèle :

- **le risque du passager clandestin** : c'est-à-dire les couches hautes qui ne financent pas les couches basses.
- **le risque du filtrage** par les couches basses pour éliminer les opérateurs issus des couches hautes.

➤ Une vision par les usages

Nous pouvons avoir de l'économie numérique une vision par les usages. Dans cette vision là, la nécessité pour les entreprises est de disposer de transferts d'informations fiables (intégrité, vitesse, temps de latence), confidentielles et sécurisées. De plus, la volonté pour les particuliers est de se distraire, de s'informer et de se cultiver. La nécessité pour les particuliers est d'accéder à des ressources fiables en particulier dans leur relation avec les administrations. La volonté pour les entreprises est d'incrémenter des usages permettant un travail collaboratif (y compris à distance), ou d'usage leur permettant d'accroître leur efficacité sur les marchés vis à vis des consommateurs particuliers mais aussi vis-à-vis des entreprises.

Dans cette vision par les usages, l'utilisateur, à un moment précis, n'a besoin que d'une fraction du réseau. Cette verticalisation d'Internet, depuis les usages, risque d'entraîner des barrières à l'entrée infranchissable et donc une rupture de la concurrence. Si l'on prend l'exemple de la Vidéo à la demande (VoD), certains Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) ou opérateurs d'usages veulent en faire un service à part entière. Or des opérateurs du secteur comme France Télévision ou la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (RTL) pointent le risque de leur exclusion du marché. En effet, la verticalisation d'un service de VoD nécessite un accord entre un Fournisseurs d'Accès à Internet ou un Opérateur de Télécom et un opérateur d'usage. Dans ce contexte, les deux acteurs cités sont clairement marginaux et ont vocation à être exclus du marché. Certains acteurs comme Google ont une volonté clairement affichée de devenir tellement incontournables sur le marché, qu'ils seront l'opérateur d'usage nécessairement choisi. D'autres, comme Apple, cherchent à se passer des Opérateurs de Télécom (désintermédiation) pour pouvoir intégrer verticalement l'ensemble de la chaîne. D'autres équipementiers (Samsung dans la télévision) sont sur des logiques voisines.

Les risques de la verticalisation

Tout d'abord, il y a un risque d'éclatement d'Internet et donc la fin d'un Internet « universel ». Or la force, y compris économique d'Internet, est précisément son universalité : un seul réseau, un seul investissement et des usages pour les particuliers, les entreprises et les administrations multiples avec un coût à l'usage

marginal. La fin d'un Internet universel signifie soit une duplication totale ou partielle du réseau, soit un débat sans fin sur la priorité à donner aux flux. Chacun des opérateurs d'usages estimant que son propre flux doit être prioritaire.

L'autre risque est la fermeture de chacun des segments autour d'un opérateur d'usage devenu monopole.

Enfin, le dernier risque est celui d'un brusque mouvement de la chaîne de la valeur et de la marginalisation des acteurs les moins proches de l'économie numérique par une fermeture de l'accès à celle-ci. La marginalisation peut également concerner des acteurs qui sont aujourd'hui au cœur du processus et qui seraient mis hors jeu suite à la verticalisation.

➤ Le modèle biface

Ce modèle, proposé par Nicolas CURIEN, membre de l'Arcep (Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes) exprime une position qui, sans être opposée au rapport de l'Arcep, est originale.

*« Pour caractériser la neutralité en tant que catégorie économique, **il est utile de se représenter le marché de l'accès à l'internet comme un marché biface**, c'est-à-dire un marché présentant simultanément les trois caractéristiques suivantes.*

- *Il existe une plateforme à laquelle adhèrent deux clientèles distinctes, entretenant l'une avec l'autre une relation d'échange ; ces deux clientèles sont les deux faces du marché.*
- *La mise en relation des deux faces du marché à travers la plateforme engendre des effets croisés positifs, ou externalités positives, chaque agent de l'une des faces bénéficiant d'un accroissement du nombre des agents de l'autre face.*
- *La réalisation de transactions monétaires directes entre les deux faces du marché est malaisée et coûteuse, si bien qu'une face donnée n'est pas en mesure de répercuter sur l'autre une éventuelle augmentation ou diminution du montant de son adhésion à la plateforme*

(...)

*Sur le marché biface de l'internet, le FAI gestionnaire de la plateforme facture les internautes connectés à son réseau mais il ne perçoit rien – du moins actuellement – au titre du transport des contenus consultés par ces internautes, les fournisseurs de contenus payant par ailleurs leur hébergement à d'autres opérateurs de réseaux que ce FAI. En conséquence, **l'application du principe de neutralité induit ce que les économistes nomment une « subvention croisée »**, tout se passant comme si la face de fourniture des contenus était « subventionnée » par la face de leur consommation. D'où un étrange paradoxe : le principe de neutralité semble engendrer une situation de non-neutralité ! Ce qui résout le paradoxe et traduit le principe de neutralité au niveau « local » du réseau d'un FAI, c'est la séparation économique des couches haute et basse : si un fournisseur de contenus ne paye rien au FAI pour accéder aux abonnés de son réseau, réciproquement le FAI ne paye rien au fournisseur de contenus pour distribuer ceux-ci à ses abonnés ! La séparation, caractéristique fondamentale de la neutralité, s'exprime par l'absence totale de paiement entre la couche réseau et la couche contenus, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, induisant ainsi un découplage des modèles d'affaires respectifs des FAI et des éditeurs, les premiers étant rémunérés par les internautes et les seconds, essentiellement par la publicité.*

(...)

la neutralité apparaît comme un garde-fou contre une possible fragmentation de l'internet. En effet, si les fournisseurs de contenus devaient négocier avec les FAI pour atteindre les abonnés de ces derniers, certains contenus seraient exclusivement distribués par certains FAI, ce qui aurait pour conséquence : d'une part, de mettre fin à l'accessibilité universelle des contenus ; d'autre part, de provoquer des problèmes anticoncurrentiels, horizontaux et verticaux. »

Source : rapport de l'Arcep

Le financement

La question du financement est directement liée à celle de la neutralité. Elle est liée également à ce que nous cherchons à construire en termes de modèle économique et de densité en matière d'emploi pour ce modèle.

La **première logique** consiste à laisser les Opérateurs de Télécom bâtir le réseau selon leur propre logique, sans se préoccuper ni des usages, ni des services. Ils pouvaient bâtir des partenariats avec les PSI (Prestataires de Services dans la société de l'Information) dominants d'Internet pour alimenter des offres du type : « Forfait 2 h + SMS illimités + Réseaux Sociaux Illimités » ou « Téléphonie fixe illimitée + TV + service de VoD ». Faute de régulation, on pourrait aboutir à un modèle où les investissements en infrastructure sur le territoire national au bénéfice du fond d'équipementiers et d'opérateurs de service et d'usages qui localisent emplois et profits à l'étranger.

C'est pourquoi la fédération se positionne pour des investissements équilibrés entre infrastructures, services, usages et contenus. En l'absence de régulation, la pente actuelle nous conduit vers la quasi absence d'investissement dans les services, les usages et les contenus.

➤ La réponse du modèle biface

L'application du modèle biface permet une **première réponse**. Pour maintenir une double libre concurrence sur les deux faces du marché, les PSI (Prestataires de Services dans la société de l'Information) (doivent, quelque soit leur taille, leur puissance économique et même leur intérêt pouvoir *adresser* l'ensemble des internautes (entreprises comme particuliers). De plus, les consommateurs doivent pouvoir *accéder* librement à l'ensemble des PSI (Prestataires de Services dans la société de l'Information dans le vocable Arcep). Dans *adresser* et *accéder*, il y a une notion de « à des conditions techniques acceptable ».

La **seconde réponse** qu'apporte le modèle biface est qu'il appartient à chaque face de régler ses propres problèmes. Coté PSI, il s'agit pour l'essentiel du rapport à l'économie réelle ce qui inclus la question des droits, de la sécurisation des transactions et de la protection des données. Il s'agit également de l'articulation avec les activités voisines (par exemple VoD et télévision, cinéma ou livre numérique et livre...) pour éviter une déstabilisation trop rapide. Coté FAI et Opérateurs de Télécom, il s'agit de la construction, du financement et de l'exploitation du réseau.

La fédération se positionne en faveur de la Neutralité du Net pour assurer cet équilibre entre FAI et Opérateur de Télécom (OT) d'un côté, et PSI de l'autre. Cette neutralité doit être couplée à une segmentation des opérateurs entre PSI d'un côté, et FAI et Opérateur des Télécoms de l'autre. A notre sens, la Neutralité du Net doit être étendue à l'ensemble des réseaux (et en particulier au mobile), ainsi qu'aux terminaux (dont les téléviseurs, téléphones mobiles et tablettes) comme aux opérateurs d'usages (moteurs de recherche...).

Néanmoins ce positionnement ne permet pas d'assurer un financement des investissements. C'est pourquoi, sous le contrôle préalable du régulateur (l'Arcep), la fédération se positionne en faveur d'un assouplissement temporaire et régulé de la Neutralité du Net.

Concernant la gestion des réseaux, sous le contrôle du régulateur, les opérateurs de Télécom et FAI doivent pouvoir réguler les flux. Cette régulation doit être équilibrée entre les différents fournisseurs de flux et entre les consommateurs. Cette régulation doit être exceptionnelle. En cas d'événements irrépessibles et

totallement indépendants de la volonté des opérateurs, les OT et FAI doivent pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Concernant les services « gérés », ceux-ci peuvent être un levier de financement pour les FAI et les Opérateurs de Télécom. Ainsi, sont cités la télé médecine, la vidéo conférence, la vidéo à la demande, la télévision à la demande (replay TV), les VPN (Réseaux Privés Virtuels) (connexions sécurisés de bout en bout). Gros consommateurs de bande passante, il est légitime que ces services fassent l'objet d'une tarification spécifique qui en garantisse la stabilité. Néanmoins l'exception des services gérés n'est acceptable que s'ils sont définis par le régulateur. En effet, certains PSI veulent pouvoir offrir ces services. Il serait anormal qu'ils soient exclus de l'offre des OT et FAI. Cela concerne plus particulièrement la VoD et la ReplayTV. Le régulateur devra en outre veiller à ce que la bande passante dédiée à ces services ne dégrade pas la qualité de l'internet classique. Enfin, l'exception du service géré étant destiné au financement de l'infrastructure, les profits qu'ils généreront devront être réinvestis dans celle-ci et l'exception limitée à la phase d'investissement.

L'essentiel de la vidéo à la demande payante est aujourd'hui consommée par les offres présentes sur les box des fournisseurs d'accès à Internet. Mais chaque FAI sélectionne aujourd'hui ses offres, qui ne disposent que d'une partie du catalogue. Le rapport propose donc que la loi "*fixe pour (les services de VOD) des principes d'accès non discriminatoire aux réseaux de distribution*", cela assure ainsi aux éditeurs de services de VOD la possibilité d'accéder à toutes les boxes sans discrimination.

Concernant les « services premium », la logique est la même. Internet est placé sous le régime de l'obligation de moyen (*best effort*). Certains consommateurs veulent disposer d'une qualité garantie en bande passante et/ou en débit et/ou en temps de latence. Sous les mêmes contraintes de régulation nous proposons d'accepter l'exception des « services premium ».

➤ **Financements complémentaires**

Ces pistes de financement font reposer l'essentiel de l'investissement sur les consommateurs les plus actifs d'Internet. Cette situation est en partie injuste car le passage au Très Haut Débit bénéficiera à tous le monde (entreprises comme particuliers). Les Sénateurs, dans le cadre de l'examen de la loi de finances, ont fait preuve d'une imagination débordante pour trouver des financements complémentaires dont l'objet est de faire payer le bénéficiaire de demain.

Les 4 principes de la position sur les financements complémentaires

- **La neutralité fiscale**
 - ✓ Deux activités semblables ou identiques doivent être soumises aux mêmes taxes et impôts si elles ont lieu sur Internet ou dans la vie réelle.
 - ✓ Deux activités semblables ou identiques sur Internet doivent être soumises aux mêmes taxes et impôts quelque soit le réseau ou le mode de connexion utilisée.
- L'effet accélérateur ou ralentisseur de la taxe doit être cohérent avec la **politique de développement des réseaux.**
- **Le principe de proportionnalité**
 - ✓ Il se sert à rien d'établir une taxe irrécouvrable ou à rendement très marginal.
 - ✓ Il est inutile de chercher à taxer un opérateur dont l'activité en France est marginale et qui est peu atteignable car situé hors d'un périmètre de coopération fiscale.
- **L'affectation au développement de l'économie numérique** (Infrastructures, services, usages et contenus)

Contribution de solidarité numérique

Il s'agit d'un prélèvement sur abonnement fixe à Internet, les abonnements mobiles avec accès internet post payés + taxe téléviseur + taxe console de jeux connectée. Sous réserve de ce qui est dit plus bas sur les téléviseurs, il s'agit de faire contribuer à l'extension du réseau les consommateurs actuels. Ils en sont directement bénéficiaires. Cette contribution est logique et s'appuie dans son raisonnement sur le modèle développé lors de l'électrification avec le Face (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification).

Redevance sur les fréquences (mobile)

Elle existe déjà, il s'agit de trouver un équilibre entre le montant de la redevance et le volume d'investissement lié à l'exigence de couverture.

Redevance sur les jeux et paris en ligne

Ces activités sont réglementées et soumises à taxation. Il n'y a pas de légitimité à instaurer une redevance supplémentaire dans le cadre des débats sur les réseaux.

Taxe sur le Chiffre d'Affaire des opérateurs de Télécom

Une telle taxe aura pour effet, soit de pousser les OT à réduire leur investissement pour maintenir les marges, soit de la répercuter sur les abonnements qui font l'objet d'une proposition de taxation. Elle n'est pas légitime et doit être rejetée, ce qui est la position du gouvernement.

Taxe sur la paire cuivre

C'est une mauvaise idée. Il s'agissait probablement de pousser les consommateurs à un changement d'équipement. Dans ce sens, elle est légitime. Mais dans les faits le consommateur a peu de maîtrise sur le choix ou non de son OT. L'effet réel sera faible (sauf à taxer directement les OT). D'autre part, nous savons que certaines zones géographiques seront équipées pour longtemps avec la paire cuivre. Il y a de notre point de vue une double peine : taxation sans espoir de voir arriver un service nouveau. En ce sens elle n'est pas cohérente avec la politique de développement des réseaux.

Extension de la Contribution à l'audiovisuel public (redevance télévision) aux ordinateurs et tablettes

Cette proposition a déjà été rejetée en 2009. Elle ne respecte pas le principe de proportionnalité. En effet, un ménage ne peut être taxé qu'une seule fois sur la télévision. Pour étendre la recette de la contribution à l'audiovisuel public (+ 200 Millions d'Euros), le Sénateur Philippe Marini fait payer autant de redevance qu'il y a de résidence. Sans cette extension cette opération semble blanche.

En fait, en étendant la contribution à l'audiovisuel public vers des outils qui ne sont pas prioritairement utilisés à l'usage de cet audiovisuel, cela posera nécessairement la question de l'usage de l'excédent de recette vers les réseaux. D'autre part, le coût non négligeable de la mesure pour certains consommateurs, les conduira à renoncer à des abonnements leur proposant de bénéficier d'une réception audiovisuelle.

Mais répétons-le, ce qui fait la recette et donc le coût pour le consommateur, c'est le passage d'une contribution par foyer à une contribution par résidence soumise à la taxe d'habitation si l'on possède un appareil mobile en capacité de recevoir la télévision.

Taxation spécifique sur les téléviseurs

En alternative ou non au Sénateur Philippe Marini, certains proposent de taxer spécifiquement l'achat des téléviseurs. Dans le cadre de l'accélération, du passage vers Internet, et du financement par les futurs consommateurs des investissements en cours, une telle logique n'est pas illégitime.

A notre sens, elle doit s'articuler avec l'extension de la contribution à l'audiovisuel public. Plutôt que de poser le débat sous l'angle premier de la taxation, il nous semblerait plus judicieux de poser d'abord le débat sous l'angle du rôle de l'audiovisuel public dans la création d'usage innovant dans l'économie numérique. L'extension de la base de la contribution pousse à débattre des bénéficiaires légitimes de cette

contribution. S'agissant d'une contribution sur les objets connectés (ou connectables), elle à vocation à financer des usages construits par d'autres acteurs publics et peut être privés.

Taxation sur le e-commerce

Le Sénateur Philippe Marini a fait adopter en Commission un autre amendement, beaucoup moins commenté, qui s'attaque cette fois au e-commerce entre entreprises. Cet amendement vise à instituer "à compter du 1er janvier 2011 une taxe sur les achats de services de commerce électronique (...) assise sur le montant des dépenses engagées pour l'achat de **toute fourniture de biens ou services effectué au moyen d'une communication électronique**" (0,5%). Les activités de commerce physique sont déjà soumises à taxation. Sous réserve de ne pas taxer deux fois le même chiffre d'affaire et que les taux soit comparable, l'application du principe de neutralité fiscale consiste à être en accord avec la proposition. Les difficultés et solution de recouvrement sont les mêmes que pour la TVA.

Taxation de la publicité

La proposition de taxer la publicité en ligne a fait polémique. Or, l'ensemble des objets publicitaires (affiche, prospectus, audiovisuel) dans le monde réel fait l'objet d'une taxation nationale et parfois locale (affichage). L'application du principe de neutralité fiscale conduit à être en accord avec cette proposition.

Réinvestissement des profits des OT et FAI

Dans la phase actuelle, les Opérateurs de Télécom et FAI sont extrêmement profitable. Plutôt que d'imposer des taxations supplémentaires, la fédération se positionne en faveur d'une obligation de ces acteurs à investir via des sociétés de capital-risque ce qui permettrait de doper l'investissement vers les usages, les contenus et les services innovants, mais aussi d'assurer à terme un relai de croissance pour ces opérateurs.

Glossaire

ACTA	Accord Commercial Anti-Contrefaçon
Arcep	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
FAI	Fournisseurs d'Accès à Internet
OT	Opérateurs de Télécoms
PSI	Prestataires de Services dans la société de l'Information
STIC	Services et Technologies de l'Information et de la Communication



Résumé de la position fédérale

La F3C-CFDT est favorable au maintien de l'unité d'Internet tant pour des raisons économiques (éviter la duplication des investissements) que pour des raisons de liberté d'expression et d'universalité du droit à l'accès à l'information. Le maintien de cette unité et universalité d'Internet passe par la Neutralité du Net pour éviter une tendance forte soit à la segmentation verticale, soit à la constitution de monopôle par couche logique. Cette neutralité concerne les réseaux fixes, mais également les autres réseaux (dont en premier lieu les réseaux mobiles). Elle doit concerner également les équipementiers (téléviseur connecté, tablette, smartphone...) et les opérateurs d'usages ou de services (Google...)

Des exceptions à la Neutralité du Net sont admissibles, sous réserve d'un contrôle fort du régulateur. Pour nous le régulateur doit être l'Arcep.

Les exceptions acceptables sont :

- **La gestion des réseaux** : à titre exceptionnel et sous contrôle strict du régulateur
- **Des services gérés et services premium** :
 - sous contrôle strict du régulateur,
 - sous réserve d'un maintien d'une qualité acceptable sur l'Internet classique,
 - Sous réserve d'un réinvestissement du profit de ces services dans l'infrastructure, les usages et les services
 - Sous réserve d'une détermination a priori des ces services en veillant à la détermination de règles d'accès ne causant pas une rupture dans la libre concurrence et à l'accès aux consommateurs

Concernant la question du financement, nous ne sommes pas opposés à la recherche de financement nouveaux sous réserve :

- De la neutralité fiscale
- De cohérence avec la politique de développement des réseaux
- Du principe de proportionnalité
- De l'affectation au développement de l'économie numérique (Infrastructures, services et usages)

L'extension de la base de taxation de certaine contribution (ex télévision) doit être précédée d'un débat sur les bénéficiaires légitimes de la contribution.

Les surprofits actuels de certains secteurs doivent donner lieu à une obligation de réinvestissement via des sociétés de capital risque dans les usages et services innovants.